

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20231218-d-2023-63-AU
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Société PR'OPTIM – Mission d'études et de programmation pour la construction d'une extension au groupe scolaire Calmette et Guérin

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une mission d'études et de programmation pour la construction de la future extension au groupe scolaire Calmette et Guérin et au vu du développement urbain de la commune,
Vu la proposition de la société SAS PR'OPTIM dont le siège social est situé 43, boulevard Vauban – 78280 GUYANCOURT,

DECIDE

DE SIGNER avec la société SAS PR'OPTIM dont le siège social est situé 43, boulevard Vauban – 78280 GUYANCOURT, une mission d'études et de programmation pour la construction d'une extension au groupe scolaire Calmette et Guérin – Tranche ferme (du recensement des besoins à l'élaboration d'un programme). Le montant de la mission est de 26 858,00 € HT, soit 32 229,60 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20231218-d-2023-63-AU
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023